

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1876.

Crédit supplémentaire de 25,000 francs au Département des Affaires
Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre un projet de loi destiné à ouvrir au Département des Affaires Étrangères des crédits supplémentaires s'élevant à vingt-cinq mille francs.

En 1875, le Ministre de Belgique au Brésil revenait à bord du *Boyne* avec sa famille; le navire échoua près des côtes de France; les passagers n'eurent que le temps de se sauver dans les embarcations, abandonnant tout ce qu'ils possédaient à bord. Je demande en confiance à la Chambre un crédit supplémentaire et extraordinaire de 15,000 francs pour indemniser notre Ministre d'une partie des pertes considérables qu'il a subies. Ce crédit serait ajouté à l'article 57 du Budget de 1875.

L'article 3 du Budget du Département des Affaires Étrangères doit couvrir les dépenses ordinaires de chauffage, éclairage, mobilier, etc. de l'hôtel et des bureaux.

L'extension donnée à plusieurs services, la création du bureau de l'état civil, l'organisation de la direction des archives n'ont pas laissé de disponible à l'article 3; il y a lieu cependant de remplacer, à bref délai, le linge de l'hôtel, une grande partie des literies et d'autres objets mobiliers hors d'usage. Cette dépense peut être évaluée à huit mille cinq cents francs, qu'il serait impossible de prélever sur le crédit ordinaire voté par la Chambre, sans détruire l'économie du Budget.

Les travaux du conseil héraldique exigent une bibliothèque spéciale. J'ai cru faire chose utile en autorisant l'achat de documents que l'on parvient

rarement à se procurer. Une somme de 1,500 francs est nécessaire pour couvrir cette dépense.

Le crédit porté à l'article 3 du Budget de 1876 serait ainsi augmenté d'une somme de 10,000 francs, si, comme j'en ai l'espoir, la Chambre ratifie la demande que j'ai l'honneur de lui présenter.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^{te} D'ASPREMONT-LYNDEN.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***No tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentant par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de vingt-cinq mille francs (25,000 fr.).

De cette somme, quinze mille francs seront ajoutés à l'article 37 du Budget de 1875, et dix mille francs à l'article 3 du Budget de 1876.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 28 mars 1876.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

C^e D'ASPREMONT-LYNDEN.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.
